



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/096

OCCUPATION DE VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Fête des Voisins
15 rue François Pujol à POUSSAN (34560)
Le samedi 01 juillet 2023 de 18 heures à 23 heures

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route notamment son article L113-1 et suivants,

VU l'article L.571-1 du Code de l'Environnement,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame Virginie ANNES-GUASTAVINO et Madame Eva SLINKMAN demeurant 10 et 15 rue François POUJOL à POUSSAN (34560) en date du 15/06/2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie devant le 15 rue François POUJOL à POUSSAN (34560) pour la fête des voisins,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Virginie ANNES-GUASTAVINO et Madame Eva SLINKMAN pour la fête des voisins devant le 15, rue François Pujol à POUSSAN (34560) le samedi 01 juillet 2023 de 18 heures à 23 heures.

Article 2 – Le stationnement est interdit aux dates et lieux précités à l'article 1 afin de faciliter l'organisation de cette manifestation.

Article 3 – Les organisateurs sont exceptionnellement autorisés à installer des tables et des chaises sur la voie publique, nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 4 – Les participants à ce rassemblement sont tenus de respecter les dispositions réglementaires relatives à la tranquillité et à la salubrité publique.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 16/06/2023

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, ainsi que **Madame Virginie ANNES-GUASTAVINO et Madame Eva SLINKMAN**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 16/06/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

